

Règlement « BOURSE AUX JOUETS ET MATERIEL DE PUERICULTURE »

Article 1 :

La bourse aux jouets et au matériel de puériculture est un service qui permet aux personnes de vendre des objets dont elles n'ont plus l'utilité. Les personnes acheteuses peuvent ainsi s'équiper à moindre coût. Pour cela, un barème de prix est mis en place par les responsables de la bourse (cf. ci-dessous):

FICHE DE PRIX - BOURSE AUX JOUETS

	PRIX MAXI
jeu de société	5
jeu de plateau	5
véhicule	10
jeu	10
peluche	2

	PRIX MAXI
jeu de société	5
jeu de plateau	4
jeu de RÔLE	2
DVD	1
jeux de PC DE PS...	10

	PRIX MAXI
jeu de société	5
jeu de plateau	1

	PRIX MAXI
matériel puériculture	15
vélo	20

	PRIX MAXI
matériel puériculture	15
jeu de société	5
jeu de plateau	10
jeu de RÔLE	5

Article 2 :

Les prix sont fixés lors de l'enregistrement avec le vendeur. Ces prix ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse.

Article 3 :

Un tri des articles s'effectue avec le vendeur avant l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri - ou de retirer de la vente - tout article en mauvais état. Les jouets à piles doivent être amenés avec des piles pour pouvoir être testés. **Les jeux qui ne pourront être vérifiés seront refusés.** Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse (exemple : jouets publicitaires...)

Article 4 :

Les articles et l'argent qui n'auront pas été retirés le lundi à 19h, deviennent la propriété de Calade. Les articles seront alors conservés par Calade et l'argent reversé au budget du secteur enfance famille de Calade.

Article 5 :

Tout achat devra être payé comptant, en espèces.

Article 6 :

Les versements aux vendeurs s'effectueront en espèces lors du retrait. 15% du montant des ventes devra être reversé à Calade. Cet argent sert au fonctionnement de la bourse.

Article 7 :

Toute personne prise en train de voler ou ne respectant pas les bénévoles, et les autres acheteurs sera immédiatement expulsée de la salle.

Article 8 :

Les dons de jouets, matériel puériculture seront conservés par Calade pour une braderie qui finance les sorties organisées par le secteur enfance famille de Calade.

Article 9 :

Ne peuvent être vendeur que les personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative d'un parent. 3 listes maximum par foyer.

Article 10 :

Le nombre d'articles par liste vendeur est limité à 30 articles : 20 jouets dont **3 peluches maximum par liste** et 10 articles de puériculture. Les articles supplémentaires ne seront pas acceptés.

Article 11 :

Calade ne pourra être tenue responsable des vols et des pertes.

Article 12 : Calade se décharge de toute responsabilité concernant la solidité et la sécurité des jouets achetés.

"Règlement lu et approuvé"